

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°14/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
05/02/2025

Date d'affichage :
05/02/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 36
32 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 41

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

Etaient présents :

MM. FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 03) GILARD, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÉS, LECOY, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, CHIRADE, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. ANDRIN délégué titulaire a donné pouvoir à Mme SIWICK, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-6 et suivants ;

Considérant que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, il est proposé que la CC Pays Houdanais apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en faisant un don de 5 000 € à la Croix Rouge afin de soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus ;

Considérant l'urgence de la situation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Verse à la Croix Rouge organisme reconnu d'utilité publique dont le siège social est situé 98 rue Didot - 75014 PARIS, une aide d'urgence de 5 000 €, pour financer les actions d'urgence immédiates à Mayotte.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 13 février 2025
Publiée ou notifiée, le 13 février 2025

A Maulette, le 13 février 2025

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président



Jean-Marie TÉTART

**Le secrétaire de séance,
Bernadette COURT Y**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.